

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD GAGARINE- ENTREPRISE DUBRAC

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2023.136

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté en date du 02 mars 2023 de l'entreprise Dubrac, 34-36 rue du Maréchal Lyautey 93200 Saint Denis, relative aux travaux de reprise de la couche de roulement sur le boulevard Gagarine RD 943 section entre l'allée de la Chapelle et l'allée du Rouaillier sur la ville de Clichy-sous-bois pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Dubrac est autorisée à entreprendre les travaux précités, du mercredi 12 au jeudi 13 avril 2023, travaux de nuit de 21h00 à 06h.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le boulevard Gagarine, la nuit de 21h à 06h sens montant entre l'allée du Chêne Pointu et l'allée du Rouaillier de la façon suivante :

- Les déviations de circulation seront assurées par des panneaux de déviation et d'information, y compris la mise à disposition obligatoire des hommes trafic au niveau de chaque croisement le long du circuit de déviation pour faciliter la circulation et informer les usagers
- Fermeture à la circulation la nuit de 21h à 06h du boulevard Gagarine dans le sens montant entre l'allée du Chêne Pointu et l'allée du Rouaillier.
- la circulation sera déviée via l'allée du Chêne Pointu et l'allée de Gagny,

- La mise en impasse de l'allée de Rouaillier dans le sens allée de la Chapelle vers le boulevard Gagarine,
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : L'entreprise Dubrac devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 5 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Ignoti, pourra être contacté au 06.01.70.45.02.
- Article 6 : Les matériels devront être stockés dans les emprises de chantier. Pour une repose prochainement lors de l'aménagement de l'espace public par le demandeur.
- Article 7 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 8 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - Entreprise Dubrac, 34-36 rue du Maréchal Lyautey 93200 Saint-Denis,
 - Le Conseil Départemental Service Territorial Sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 avril 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **12 AVR. 2023**

Affiché - Notifié le **12 AVR. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

 Caroline DOUMÈNE

La Maire



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »